

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026**

(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

|                                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 33 | L'An deux mille vingt-six et le premier Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire. |
| Présents :                                | 31 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 2  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absent excusé non représenté :            | /  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Absent non excusé :                       | /  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Votants :                                 | 33 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

**Pouvoir** : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

**Secrétaire de séance** : Pascal BREMOND**Rapporteur** : Valérie PEYRACHE**Activation de la reconduction tacite du Projet Educatif Territorial (PEDT)  
et du plan mercredi.**

Madame PEYRACHE rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° DE/31/3.5/20.07.203-11 du 20 juillet 2023 le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan Mercredi pour la période 2023-2026.

Le PEDT constitue le cadre de référence partagé par l'ensemble de la communauté éducative afin de favoriser l'épanouissement et la réussite éducative des enfants à travers les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- s'engager en faveur de l'environnement et de la transition écologique ;
- favoriser l'accès à l'éducation artistique, culturelle et au patrimoine ;
- accompagner les familles et soutenir la parentalité ;
- promouvoir la citoyenneté et l'égalité des chances ;
- développer l'accès à la pratique sportive comme facteur de bien-être.

.../...

Le Plan Mercredi complète cette démarche en garantissant une offre éducative de qualité sur le temps du mercredi, en cohérence avec les orientations nationales et les objectifs du PEDT.

La reconduction de cette convention s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant ;
- garantir un accueil de qualité adapté aux besoins des enfants et des familles ;
- favoriser l'égalité des chances et l'inclusion de tous les publics ;
- encourager l'engagement citoyen et la transmission des valeurs de la République ;
- mobiliser l'ensemble des partenaires éducatifs autour d'un projet partagé.

La convention arrivant à échéance, il convient de solliciter sa reconduction tacite afin de poursuivre les actions engagées et de maintenir le cadre partenarial associant la Commune, l'Éducation nationale, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les acteurs associatifs du territoire.

En conséquence, Madame PEYRACHE invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la reconduction de la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame PEYRACHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU la délibération n° DE/31/3.5/20.07.203-11 du 20 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre d'un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan Mercredi pour la période 2023-2026,

VU le courriel du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en date du 18 Septembre 2026 sollicitant l'activation de la tacite reconduction de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi sur la commune pour trois années scolaires supplémentaires,

CONSIDERANT la politique menée par la Municipalité en matière d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

.../...

A l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi pour les trois prochaines années scolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite demande d'activation de la tacite reconduction du PEDT ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

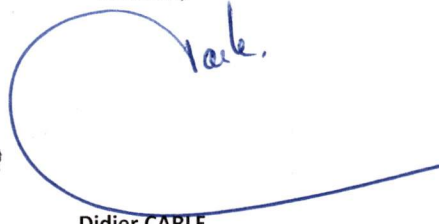
Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026

Publiée le : 27 Octobre 2026